



Lorraine - Champagne / Ardennes

**A**ssociation  
**R**égionale  
pour l'**E**tude  
de l'**H**istoire  
de la **S**écurité **S**ociale

13 rue de Bel Air 10120 SAINT GERMAIN  
alain.benamou1@gmail.com



**CNAHES Grand Est**

11 rue d'Auxonne  
54000 NANCY

**06 73 56 45 08**

**cnahes.grandest@gmail.com**

**<http://cnahes.org/>**

***Histoire du travail social  
et de l'action sociale***

## **Compter les pauvres, du Moyen-Âge à nos jours**

### **Les vulnérabilités, au risque du dénombrement**

#### **Communication en quatre épisodes**

Jean-Marie VILLELA

Doctorant en histoire contemporaine

Université de Lorraine CRUHL (Centre de Recherches Universitaires Lorrain d'Histoire)

Février-avril 2021

#### **Épisode 3**

#### **Du second Empire à la troisième République : les pauvres en tant que classe sociale et l'enjeu de solidarité.**

Quel regard porter sur la pauvreté dans la France au XIX<sup>e</sup> siècle ?

Si en ce début de siècle, la France reste, après la Russie, la deuxième puissance d'Europe par son nombre d'habitants malgré les saignées des guerres de la République et de l'Empire<sup>1</sup>, elle est, après la défaite de Waterloo et la seconde abdication de Napoléon I<sup>er</sup>, considérablement affaiblie sur le plan économique. Pour autant, le bilan au tournant du siècle est en demi-teinte. La France présente plusieurs visages : l'industrialisation progresse de façon inégale selon les secteurs, et permet le développement d'une bourgeoisie industrielle. Mais la société reste jusqu'à la moitié du siècle, une société fondamentalement agricole. La propriété foncière continue à être un marqueur essentiel de la richesse. Au début du siècle, le pays est peuplé et peu urbanisé.

---

<sup>1</sup> La France, dans ses frontières du Congrès de Vienne, comprend 29,4 millions d'habitants, loin derrière la Russie qui en compte 46,8 millions.

Il faut attendre les années 1820 pour constater un démarrage tardif, mais encore modeste de l'urbanisation : entre 1821 et 1846, la population des villes augmente de 31%, contre seulement 16,2% pour la population totale, avec un fort déséquilibre entre Paris, dont la population augmente de 47,6%, et les autres villes<sup>2</sup>. Par comparaison, les campagnes sont surpeuplées, mêlant activités agricoles et activités manufacturières, réalisées souvent à domicile. Il faut attendre les crises de 1846-1851<sup>3</sup> pour constater une diminution de l'accroissement naturel de la population et une baisse importante de la population rurale au profit des villes : pour plus de la moitié des départements, la population a diminué, et pour les deux-tiers d'entre eux le solde migratoire est négatif<sup>4</sup>. L'industrialisation croissante entraîne une massification de la pauvreté : le concept de paupérisme est créé à cette époque. Des écrits de penseurs et d'hommes politiques aussi divers que Tocqueville, Marx, le Prince Napoléon Bonaparte, des syndicalistes, examinent les conditions de son extinction.

Dans ce contexte, la condition du pauvre a-t-elle évoluée ? La pauvreté est-elle comparable aux époques précédentes ? L'industrialisation croissante en modifie-t-elle ses caractéristiques ?

Après l'échec de l'utopie humaniste révolutionnaire d'un traitement social de la pauvreté, le début du siècle a finalement renoué avec les approches de l'Ancien Régime. La distinction entre « bons » et « mauvais » pauvres perdure, sans qu'il y ait une réelle définition associée à cette classification. Pour les premiers, les secours publics et la charité privée doivent être mobilisés. Pour les seconds, l'accent est mis sur les moyens consacrés à la répression, comme seul remède à l'éradication de la mendicité et du vagabondage, dont les dépôts de mendicité constituent l'instrument. En 1812, on établit 59 dépôts de mendicité, prévus pour 22 500 mendiants. Mais en réalité, seulement 37 dépôts furent ouverts, hébergeant également des « individus étrangers à la catégorie propre des mendiants<sup>5</sup> ». En 1830, à la fin de la Restauration, qui a systématiquement cherché, dans ce domaine comme dans d'autres, à revenir sur les dispositions prises par l'Empire, ce nombre descend à 10. En 1848, il y a seulement 15 dépôts, en 1851, 19, en 1870, 40. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en 1888, ce nombre est de 34, dont 2 dépôts algériens, un dépôt affecté spécifiquement à une municipalité (Brest)

---

<sup>2</sup> Dominique BARJOT, Jean-Pierre CHALINE, André ENCREVE, *La France au XIX<sup>e</sup> siècle*, PUF Quadriges, 2014, p. 57.

<sup>3</sup> Crise agricole de 1846-1847, crises financière, industrielle et commerciale de 1847, troubles révolutionnaires de 1848 et dépression économique des années 1848-1851.

<sup>4</sup> Ibid. p. 61-62.

<sup>5</sup> Albin LE RAT DE MAGNITOT, *De l'assistance et de l'extinction de la mendicité*, Didot, 1856, p. 37.

et deux qui ne fonctionnent plus (Mirande) ou n'ont jamais été créés (Romans), soit en définitive, 28 dépôts<sup>6</sup>.

La question du décompte du nombre de pauvres demeure entière. Il s'agit de dimensionner les moyens matériels et financiers qu'il faut y consacrer. Il n'est pas certain que les dépôts de mendicité aient effectivement recueilli la population qu'ils étaient censés héberger. Dès l'origine, il semble qu'ils aient accueilli des personnes invalides ou malades (normalement dirigées vers les hospices ou les hôpitaux) plutôt que des « indigents encore valides » qui auraient pu trouver là asile et travail. Une circulaire ministérielle du 6 mai 1815 déplore aussi l'attitude de certains départements en la matière, « qui ont rendu le sort des détenus tellement heureux qu'ils ne désirent plus leur liberté <sup>7</sup> ». Le 24 février 1840, le Ministre de l'intérieur, le Comte Duchâtel, adresse aux préfets une circulaire, leur demandant de dresser un état sur la situation de la mendicité dans leurs départements<sup>8</sup>. Cette circulaire commence par un constat d'échec des mesures déjà retenues dans les périodes précédentes : « Cette plaie sociale a été combattue par les mesures les plus diverses ; tous les systèmes ont été mis en pratique et presque partout, les tentatives faites n'ont abouti qu'à démontrer l'impuissance de l'administration ». Le ministre renvoie dos à dos la répression la plus sévère et la charité la plus admirable, également dangereuses : « d'un côté, même par des peines rigoureuses, on empêche difficilement de mendier les malheureux que pousse un besoin réel et impérieux ; d'un autre côté, par une trop grande facilité dans les aumônes, on encourage la paresse et on alimente le désordre qu'on veut prévenir ». Pour le ministre, la solution réside dans des mesures combinant « la sévérité qui réprime avec la charité qui prévient ». Encore faut-il pouvoir prendre la mesure du fléau, mais l'administration « ne connaît d'une manière exacte, ni le nombre de pauvres, mendiants ou non mendiants, ni les mesures locales adoptées à leur égard ». Il faut donc, comme aux périodes précédentes, d'abord compter. L'enquête demandée se compose de deux parties. Une première, composée de onze questions, a pour finalité de dresser un tableau descriptif de la situation dans chaque département. La deuxième, pour laquelle « des instructions spéciales » seront données ultérieurement, concerne une « statistique générale, et aussi détaillée que possible, de tous les pauvres et mendiants » de

---

<sup>6</sup> *Rapport au Conseil Supérieur de l'Assistance Publique sur les dépôts de mendicité*, juin 1888, p. 487-488.

<sup>7</sup> Albin LE RAT DE MAGNITOT, op. cit. p. 38.

<sup>8</sup> Circulaire ministérielle du 24 février 1840 *Demande de renseignements relatifs à l'extinction et à la répression de la mendicité*, Bulletin officiel du ministère de l'intérieur, mars 1840, p. 93 et s.

chaque département<sup>9</sup>. Le journal satirique *Le Charivari*, du 15 août 1840 mesure à sa manière la difficulté de la tâche : si l'on compte « les malheureux faits par le système (...) les « infortunés complètement ruinés (...) les négociants et les industriels réduits à la banqueroute (...) la statistique de tous les indigents et malheureux semble presque impossible à dresser<sup>10</sup> » !

La deuxième partie de l'enquête, est détaillée dans la circulaire ministérielle du 31 juillet 1840<sup>11</sup>. Celle-ci propose une organisation et une méthode de travail. Elle prévoit la constitution de commissions de mendicité formées par communes, cantons, arrondissements et départements, « chargées de rechercher les faits, de les coordonner en les contrôlant, et d'en présenter les résultats ». Différents états statistiques sont fournis pour être renseignés : un premier état pour les mendiants de la commune. Très détaillé, il se compose de 34 colonnes : état civil, état de validité ou d'invalidité, nombre et profession des enfants, profession antérieure des mendiants, causes de la mendicité, travaux auxquels ils pourraient être employés, tournées, moralité, secours reçus. Un deuxième état concerne les mendiants étrangers à la commune. Un troisième état est destiné à « présenter le nombre et l'indication des indigents non mendiants, c'est-à-dire de toutes les personnes domiciliées ou habitant dans la commune, qui, sans se livrer à la mendicité, reçoivent cependant des secours de la charité publique ou de la charité particulière ». Les renseignements demandés nécessitent non seulement un comptage, sans doute déjà assez difficile à établir, mais également une appréciation et une évaluation quasi individuelle de chaque situation (moralité, causes de la mendicité, par exemple). Le concours de l'Église est également demandé, dans la connaissance que le clergé peut avoir de la situation des mendiants et indigents au travers des œuvres de charité.

La somme de ces trois états devaient permettre une approche globale de ce que nous pourrions appeler aujourd'hui l'extrême pauvreté (états n° 1 et 2) et la pauvreté (état n° 3). La circulaire introduit également la notion de « taux de pauvreté » en demandant le rapport du nombre de mendiants, indigents, à la population de la commune. Par agrégation successive, il serait ainsi possible d'établir une statistique nationale. Aucune échéance n'est prévue pour l'exécution

---

<sup>9</sup> Sur l'histoire de la statistique officielle en France, voir Jacques DUPAQUIER, et Maurice GARDEN, *Histoire de la population française, de 1789 à 1914*. PUF, 1988, en particulier chapitre 3, La connaissance des faits démographiques, pp. 15-65.

<sup>10</sup> *Les gueux, les gueux, sont les gens heureux*, *Le Charivari*, 15 août 1840.

<sup>11</sup> Circulaire du 31 juillet 1840, *Mendicité, formation d'une statistique générale des mendiants et indigents*, Bulletin officiel du ministère de l'intérieur, août et septembre 1840, p. 221 et s.

des travaux de dénombrement et fin 1844, il semble bien que les préfets se soient trouvés face à de grandes difficultés d'exécution. Ainsi, le Préfet de la Creuse « désespère d'y arriver », n'ayant recueilli que quelques éléments disparates et incomplets de la part des communes<sup>12</sup>. Cependant, en juillet 1842, la Revue Indépendante<sup>13</sup>, faisant état d'une « note quasi-officielle » du ministère de l'intérieur, indique que le nombre de mendiants s'élèverait en France à 4 millions, pour 34,5 millions d'habitants, soit un taux de 11,6 %. La circulaire du 9 décembre 1844 confirme que « le ministère de l'intérieur ne possède encore que pour un petit nombre »<sup>14</sup>, les éléments demandés.

Le 6 mai 1846, une nouvelle instruction ministérielle<sup>15</sup>, reprenant une ordonnance royale du 4 mai de la même année, précise les modalités d'organisation d'un dénombrement quinquennal de la population, en mettant en avant, non pas comme la plupart des instructions précédentes, les questions de bonne police et d'ordre social, mais plutôt la nécessité d'avoir une assise précise pour l'établissement des lois de finance et des listes électorales. De fait, l'ordonnance exclut du dénombrement un certain nombre de catégories, dont les dépôts de mendicité, les maisons de force, les maisons correctionnelles, les hospices, les asiles. Cependant, la circulaire se veut plus large dans l'application. Si elle reprend les différentes catégories de l'ordonnance royale, elle s'intéresse également aux « populations flottantes », c'est-à-dire les personnes passant d'une commune à une autre, dont les mendiants et vagabonds pour lesquelles elle propose de figer leur décompte sur une journée dans l'année, fixée au 14 juin 1846. S'ensuit un certain nombre de tableaux à faire remplir par les communes. Au-delà de l'ordonnance, la circulaire engage les préfets à recommander aux maires « d'apporter le plus grand soin à consigner sur l'état nominatif les renseignements qui concernent les mendiants ou les indigents, aliénés, sourds-muets, aveugles, enfants trouvés », pour éviter des demandes de statistiques particulières sur ces populations. L'instruction ministérielle donne l'échéance de fin juin pour réaliser ce travail de dénombrement. Le 20 juin 1847, une nouvelle circulaire<sup>16</sup> rappelle la demande de dénombrement concernant ces populations particulières et

---

<sup>12</sup> L'École des communes, journal des progrès administratifs, 13<sup>ème</sup> année, janvier 1844, p. 180.

<sup>13</sup> La Revue indépendante, publiée par Pierre LEROUX, George SAND et Louis VIARDOT, juillet 1842, p. 538 et s.

<sup>14</sup> *Mendicité, demande de renseignements*. Circulaire ministérielle n° 54 du 9 décembre 1844, Bulletin officiel 1844 (A7/N12).

<sup>15</sup> Circulaire ministérielle n° 15 du 6 mai 1846, Bulletin officiel du ministère de l'intérieur, année 1847 n° 4, p.108 et s.

<sup>16</sup> Circulaire ministérielle n° 28 du 20 juin 1847, *Statistique des aliénés, enfants trouvés, aveugles, sourds-muets et mendiants, demande d'états*, Bulletin officiel du ministère de l'intérieur, année 1847 n° 4, p.134 et s.

fournit les exemplaires des tableaux permettant le recensement. Force est de constater que la tâche s'avère toujours aussi difficile. Un député note :

« Il a fallu sept ans pour recueillir les matériaux de la statistique de la mendicité ; il faudra sept ans à dresser les états, sept ans à les méditer, probablement, avant leur présentation aux chambres, sept ans à les renvoyer d'une chambre à l'autre, c'est-à-dire que dans quelques vingt ans, on fera quelque chose<sup>17</sup> ».

On attendra pas autant. En 1854, dans un article consacré à la situation du paupérisme en France, le journal *Le Constitutionnel*<sup>18</sup> reprend les éléments du Rapport sur l'administration des bureaux de bienfaisance et sur la situation du paupérisme en France établi par M. De Watteville<sup>19</sup>, inspecteur général des établissements charitables, sur la base des données recueillies justement en 1847.

Quel bilan de la misère à la moitié du siècle ? La vision du « pauvre » n'a guère évolué par rapport aux périodes précédentes : la pauvreté fait partie de la nature humaine, et « s'il y a toujours des pauvres, le devoir des gouvernements, celui de chaque individu, est de combattre sans relâche cet ennemi qu'on ne saurait exterminer, mais dont il est possible de rétrécir le domaine et d'amoinrir l'influence ». Il s'agit donc toujours de recenser pour mieux contrôler et éventuellement réprimer, pour mesurer au plus près l'action publique qui en résultera. L'Église ne dit pas autre chose :

S'il y a parmi les hommes une inégalité de conditions qui résulte de la force même des choses ; que Dieu permet parce qu'en soi elle n'est pas un mal, et en vertu de laquelle il y a toujours eu et y aura toujours dans une même société des hommes ayant plus, des hommes ayant moins, c'est-à-dire des riches et des pauvres ; inégalité de conditions contre laquelle c'est une utopie de protester, parce qu'elle provient de causes inhérentes à la nature humaine, et qui se reproduiront toujours tant que cette nature demeurera ce qu'elle est, il y a aussi un degré de pauvreté et une forme de misère qui sont à la fois un outrage envers Dieu et un déshonneur pour la société<sup>20</sup>.

Dans la synthèse de ses travaux<sup>21</sup> présentés au Ministre de l'intérieur, De Watteville estime, pour l'année 1847, la proportion globale des indigents à un pour douze habitants<sup>22</sup>, soit un

---

<sup>17</sup> Intervention de M. GLAIS-BIZOIN à la Chambre des députés le mardi 25 mai 1847.

<sup>18</sup> *De la situation du paupérisme en France*, Henry CAUVAIN, *Le Constitutionnel*, 29 décembre 1854, n° 363, 39<sup>ème</sup> année.

<sup>19</sup> Adolphe de WATTEVILLE du GRABE, *Statistique des établissements de bienfaisance. Rapport à Son Excellence le ministre de l'Intérieur sur l'administration des bureaux de bienfaisance et sur la situation du paupérisme en France*, Paris 1854.

<sup>20</sup> R.P. Adolphe PERRAUD, *Pauvreté et misère : discours prononcé dans l'église de St-Germain l'Auxerrois, le dimanche 7 février 1869*, C. Douniol, Paris, 1869.

<sup>21</sup> *Rapport sur la situation du paupérisme en France et sur l'administration des secours publics*, Bulletin officiel du Ministère de l'intérieur, 1855 (A18,N2), p. 44 et s.

<sup>22</sup> Il dénombre 1 329 659 âmes inscrits sur les contrôles de 9 336 bureaux de bienfaisance situés dans les communes représentant une population de 16 521 883 habitants (soit 45 % de la population française).

taux de 8%. Les dix départements comptant le plus grand nombre de bureaux de bienfaisance comptent un indigent pour dix habitants et un mendiant pour cent habitants. Les dix départements comptant le moins de bureaux de bienfaisance ont un indigent pour quatorze habitants et un mendiant pour cent trente-cinq habitants. L'auteur insiste sur la méthode retenue pour déterminer la proportion des indigents, « impossible à définir d'une manière rigoureusement exacte<sup>23</sup> ». Il ne retient que les individus inscrits officiellement sur les rôles des bureaux de bienfaisance et rapporte ce nombre à la population totale des communes dans lesquelles se trouvent ces établissements. Il s'agit donc d'une statistique, partielle, dans la mesure où rien ne permet d'estimer le nombre d'indigents dans les communes sans bureaux de bienfaisance, mais sans doute plus réaliste que les estimations faites jusque là sur l'ensemble de la population, et qui procédaient par « règle de trois ». Le rapport expose ensuite « la situation du paupérisme » par régions, grandes villes<sup>24</sup>. La proportion d'indigents varie de un pour dix-huit habitants dans les départements du Sud, à un pour neuf habitants dans ceux du Nord. Les régions agricoles ont moins d'indigents (un sur quatorze habitants) que les régions manufacturières (un sur huit). La pauvreté se concentre dans les zones les plus industrialisées. On constate, à la lecture des tableaux fournis par de Watteville, que la proportion de mendiants est plus importante là où la proportion d'indigents est la plus faible, laissant supposer que les mendiants se concentrent dans les territoires où la pauvreté est la moins forte, et donc les chances de mendier avec succès plus importantes. Mais il convient de prendre toutes ces données avec précaution. D'une part, et l'auteur du rapport le précise clairement, les statistiques ne sont réalisées que sur moins de la moitié de la population française de l'époque, là où les communes ont mis en place des bureaux de bienfaisance, d'autre part, le rapport ne traite pas des secours privés, dont le nombre est « plus considérable que celui des bureaux de bienfaisance (...) et disposent de sommes bien plus importantes que nos établissements publics ». Toujours est-il qu'il s'agit là d'une approche raisonnée, à prétention scientifique, de la situation de la pauvreté en France à la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, en prenant en compte deux catégories : les indigents et les mendiants<sup>25</sup>. Pour autant, la question de savoir où commence et finit l'indigence demeure entière. Que ce soit l'assistance publique

---

<sup>23</sup> Ibid. p. 53.

<sup>24</sup> Ibid. p. 55-57.

<sup>25</sup> Voir André GUESLIN, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, AUBIER, 1998, pp. 83-88. L'auteur retient en moyenne et en tenant compte d'une forte disparité nationale, le taux de 10% de la population française en extrême pauvreté.

ou les œuvres privées, la difficulté pratique réside dans la constitution des listes d'indigents<sup>26</sup>. Le lieu de résidence, qui permettait jusque là de définir le « domicile du secours » ne semble plus s'appliquer aussi rigoureusement. Ainsi, la loi du 7 août 1851 sur l'assistance publique, qui pose les premiers éléments du service public hospitalier actuel, ne fait plus référence à la condition de domiciliation pour l'admission à l'hôpital d'une commune. Il faut donc s'en remettre à « l'intelligence et l'esprit charitable des membres des bureaux ou des commissions charitables ». L'article 420 du Code d'instruction criminelle donne indirectement un critère d'appréciation. Dans la partie concernant les procédures relatives aux demandes en cassation, cet article précise que les personnes dont le recours sera rejeté seront dispensées du règlement de l'amende, s'ils peuvent fournir un extrait du rôle de contribution constatant qu'elles payent moins de 6 francs, ainsi qu'un certificat d'indigence<sup>27</sup>. Cette somme représente de l'ordre de 0,6 % du revenu moyen en 1866. Il serait donc possible, indirectement, d'associer un seuil financier à la qualification de l'indigence<sup>28</sup>.

L'INSEE a mis en forme, et en ligne, un certain nombre de données historiques de la statistique générale de la France à partir des recensements quinquennaux effectués de 1851 à 1921<sup>29</sup>. Ces tableaux présentent l'intérêt de recenser les populations selon plusieurs catégories, dont certaines très détaillées, mettant en lumière la volonté d'une connaissance approfondie et multidimensionnelle de la population<sup>30</sup>. Mais les différentes séries présentées ne sont pas homogènes et les regroupements des populations au sein d'une même catégorie variables d'un recensement à l'autre. Le recensement de 1851 détaille ainsi les hommes et femmes mendiants et vagabonds des hommes et femmes sans moyens d'existence connus. La première catégorie représente 217 046 individus, soit, rapporté à la population totale de la France en 1851 (35 783 170 habitants), un taux de 0,6%. Cette proportion est inférieure, à

---

<sup>26</sup> Albin LE RAT DE MAGNITOT, op. cit. p. 125.

<sup>27</sup> Code d'instruction criminelle Belin, Paris 1812, p. 93.

<sup>28</sup> Christian MORRISSON, Wayne SNYDER. Les inégalités de revenus en France du début du XVIIIe siècle à 1985. In: Revue économique, volume 51, n°1, 2000. Tableau p. 123. Ce pourcentage appliqué au revenu moyen d'un ménage français en 2018 donnerait la somme de 148 €, bien en deçà du seuil de pauvreté actuel en France (1063€ à 60%).

<sup>29</sup> Ces données ont été saisies dans les années 1980 par une équipe de chercheurs franco-américains à l'Inter-University Consortium for Political and Social Research (ICPSR), situé à Ann Arbor, Michigan, États-Unis. Les tableaux reconstruits par l'Insee portent sur les recensements de la population, la démographie et l'enseignement primaire, entre 1800 et 1925.

Voir le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2653233?sommaire=2591397>. On peut également consulter le site de l'ADISP (Archives de Données Issues de la Statistique Publique) <http://www.progedo-adisp.fr/index.php>.

<sup>30</sup> On trouve par exemple, le nombre de personnes atteintes d'un goitre, d'une déviation de la colonne vertébrale, de la perte d'un ou deux bras d'une ou deux jambes, affligées d'un pied bot, etc.



quelques années d'intervalle, à celle établie par De Watteville (un mendiant pour cent quatre habitants pour l'année 1847, soit un peu moins de 1%). Mais l'incertitude pèse sur le recouplement des données issues du recensement avec celles utilisées par De Watteville. Il y a sans doute une grande porosité entre la catégorie des mendiants et vagabonds, celle des personnes sans moyens d'existence connus et les personnes inscrites dans les rôles des bureaux de bienfaisance. Par ailleurs, dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle, la pauvreté dépasse largement les catégories censées la représenter. Si, à cette époque, de nombreux éléments d'ordre qualitatif permettent d'apprécier la question de la misère<sup>31</sup>, le phénomène de la pauvreté et de la grande pauvreté reste donc difficile à estimer d'un point de vue statistique et objectif. Les catégories sont mieux définies que dans les périodes précédentes, mais le recensement reste toujours aussi problématique, du fait notamment de l'absence de continuité dans le contenu et l'utilisation des variables. Nous sommes donc face à une double difficulté : d'une part, le flou entourant les calculs réalisés pour une année de recensement donnée, d'autre part, l'impossibilité de raisonner en variation d'un recensement à l'autre. André GUESLIN conclut que « sans grand risque d'erreur, on peut supposer que c'est au moins 10 % de la population française qui relèverait de l'assistance publique<sup>32</sup> » au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, proportion qu'il retient également pour le début du XX<sup>e</sup> siècle, proportion sans doute minimale dans la mesure où l'on ne tient pas compte de la masse des aides privées au travers des œuvres de charité. La réalité est que toutes ces données sont estimatives, parcellaires, et que toute extrapolation présente très vite de nombreuses limites méthodologiques.

Malgré l'ensemble des mesures qui ont pu être prises au fil des années, la situation du vagabondage reste entière à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Une note du 19 avril 1895, établie par la Société générale des prisons et la Société internationale pour l'étude des questions d'assistance est adressée au Ministre de l'Intérieur, et répercutée sur les préfets et les Conseils Généraux<sup>33</sup>. Le discours sur le vagabondage reste le même. Le vagabondage, que les mesures les plus répressives n'a jamais fait disparaître en France, constitue dans certaines régions un véritable fléau, terrorisant les populations sans défense et prélevant sur elles des contributions qui finissent par constituer de lourdes charges. Si la classification est théoriquement simple (nous retrouvons « les invalides que l'on doit secourir, les valides de bonne volonté qui ont besoin d'une assistance temporaire, les valides professionnels (vagabonds et mendiants

---

<sup>31</sup> Des monographies descriptives sur la misère jusqu'aux élans littéraires et aux appels à la bienfaisance.

<sup>32</sup> André GUESLIN, op. cit. p. 85.

<sup>33</sup> *Note du 15 avril 1895, relativement aux mesures à prendre en vue de combattre le vagabondage et la mendicité dans les campagnes*, Bulletin officiel du ministère de l'intérieur, 1895 (A58, N4), pp. 64-72

volontaires) qui doivent être rigoureusement poursuivis<sup>34</sup> »), la note constate les difficultés pratiques : porosité entre catégories, problèmes d'organisation de l'assistance temporaire, répression inopérante. Un certain nombre de mesures sont proposées qui reprennent en définitive les dispositions déjà prises depuis plusieurs décennies : assistance par le travail avec le soutien des œuvres privées, contrôle communal des vagabonds, internement rigoureux des mendiants avec comme sanction « la suppression absolue du vin et du tabac<sup>35</sup> ».

Pour autant, le XIX<sup>e</sup> siècle marque une évolution significative dans l'appréhension des questions de pauvreté. Si, dans les périodes précédentes, il était possible de circonscrire les représentations de la pauvreté à des catégories de population spécifiques, comme les mendiants, vagabonds, indigents, la révolution industrielle et la misère ouvrière qu'elle a engendrée a introduit une vulnérabilité de masse, ordinaire, que les théoriciens de l'époque ont résumé dans le concept générique de paupérisme<sup>36</sup>. La question sociale se transforme, se métamorphose, pour reprendre le titre de l'ouvrage de Robert CASTEL<sup>37</sup>. Ciblée jusqu'alors sur les indigents que l'on assiste, et les vagabonds que l'on réprime, elle investit de nombreux pans dans les classes laborieuses, les « travailleurs pauvres » et honteux. Victor Modeste (1818-1893), historien et économiste, les décrit ainsi :

« Tenez, cette figure hâve, vêtue de haillons, suivie d'une femme, d'enfants aussi pâles, aussi nus, cet homme qui vit à peine et qui gagne à peine sa vie, comme le dit la langue avec une vérité terrible, bien qu'il consacre au travail, lui et sa famille, tout ce que leurs corps ont de chaleur et de force, qui vous effraie et vous navre le cœur quand vous l'apercevez un moment dans la rue où il passe et disparaît, qui vous effraierait bien davantage si vous le voyez avec les siens, là où ils couchent tous, dans leur réduit obscur, humide, dénudé, pêle-mêle sur un grabat de feuilles, de paille ou de cendres ; cet homme, cette famille, c'est le paupérisme<sup>38</sup> ».

D'où la difficulté, voire l'impossibilité, ou peut-être même, l'absence de volonté réelle pour saisir un phénomène qui touche une grande partie de la population ouvrière. Vouloir élargir le décompte des pauvres, au-delà des mendiants, vagabonds et autres indigents, n'est-ce pas faire le constat d'une pauvreté systémique, dont l'industrialisation et le capitalisme en développement, base de la société en cours de transformation, seraient les moteurs ? A tel point qu'il serait nécessaire de trouver un autre mot pour désigner le fait de ne pouvoir être en

---

<sup>34</sup> Ibid. p. 65.

<sup>35</sup> Ibid. p. 71.

<sup>36</sup> Un important corpus autour de la question du paupérisme se construit au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. L'interrogation du moteur de recherche « Google Books Ngram Viewer » sur le mot « paupérisme » est significative, avec un « pic » d'occurrences en 1850, suivie d'une décroissance régulière jusqu'aux années 1920, puis un palier jusqu'à nos jours.

<sup>37</sup> Robert CASTEL, *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Paris Fayard, 1995.

<sup>38</sup> Victor MODESTE, *Du paupérisme en France : état actuel, causes, remèdes possibles*, Guillaumin, Paris, 1857, p.7.

état de supporter seul sa pauvreté et celle des siens, l'état de misère, « degré de privation inférieur à ce malaise général qui est la condition naturelle des classes les plus nombreuses de notre société<sup>39</sup> ». La « Grande Dépression » (1873-1896), prive de travail un nombre important d'ouvriers : un « dégraissage énorme<sup>40</sup> » des effectifs intervient, qui n'est pas suivi de reprise compensatoire. *Le Cri du Peuple* dénonce l'action des inspecteurs de la « brigade des garnis », qui demande aux logeurs, lors de leur tournée de police habituelle, s'il y a des ouvriers sans travail, s'ils sont dépourvus de moyens d'existence ou s'ils viennent de la province. Le contrôle social est toujours d'actualité, et vise ici non plus, non seulement, les mendiants et vagabonds, mais les chômeurs, « un véritable recensement des pauvres, des sans-travail, des affamés, qui ont contre la société actuelle de justes motifs de haine et dont la société a peur<sup>41</sup> ». Il faut donc, pour approcher de façon plus précise la pauvreté en France, prendre en compte, au-delà des catégories « traditionnelles » des vagabonds et mendiants, les ouvriers au chômage. Ce n'est qu'à partir du recensement de 1896 que les catégories professionnelles : chef d'établissement, employé et ouvrier, isolé et chômeur, ont été créées. Un rapport sur la question du chômage publié en 1896 à l'issue du recensement comptabilise 267 000 chômeurs, soit 3,4 % des ouvriers industriels âgés de moins de 65 ans. Si on ajoute les plus âgés, ce n'est pas moins de 10% de de la population des ouvriers qu'il faudrait alors retenir pour apprécier la situation ouvrière<sup>42</sup>. Mais cette estimation ne prend pas en compte les nombreuses familles ouvrières qui, bien que travaillant, sont cantonnées dans la misère. « La vulnérabilité devient une vulnérabilité de masse, une vulnérabilité ordinaire, réinterrogeant les pratiques de charité, traditionnellement orientée vers l'indigence, vers le pauvre, et posant la question de la solidarité entre les hommes face notamment à la misère ouvrière<sup>43</sup> ».

Léon XIII publie le 15 mai 1891, l'encyclique « *Rerum novarum* », première pierre de ce qu'on appellera ensuite la doctrine sociale de l'Église. En 1896, Léon Bourgeois, président du Conseil, théorise dans son ouvrage « La solidarité », une nouvelle doctrine sociale qui prend

---

<sup>39</sup> Eugène BURET, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France : de la nature de la misère, de son existence, de ses effets, de ses causes et de l'insuffisance des remèdes qu'on lui a opposés jusqu'ici*, Paris, 1840, tome 1, p. 107

<sup>40</sup> Hubert BONIN, *La Grande Dépression française à la fin du XIXème siècle : réflexion sur sa datation et sur sa fonction*. In: Histoire, économie et société, 1987, 6<sup>e</sup> année, n°4 p. 516.

<sup>41</sup> *Le cri du Peuple* n° 475, 14 février 1885, p.2.

<sup>42</sup> Hubert BONIN, art. cit. p. 516. Par ailleurs, une proportion importante des interpellations pour vagabondage concernent des ouvriers sans travail (voir également l'article de Jean-François WAGNIART, *Les migrations des pauvres en France à la fin du XIXe siècle : le vagabondage ou la solitude des voyages incertains*. In: Genèses, 30, 1998. Émigrés, vagabonds, passeports, sous la direction de Jean Leroy. pp. 30-52.).

<sup>43</sup> Jean-Marie VILLELA, *Charité et solidarité au chevet des vulnérabilités ordinaires, l'enseignement social de l'Église, de Léon XIII à nos jours*, Revue du Nord, à paraître.

pour nom le solidarisme. La sociologie<sup>44</sup>, la politique et la religion s'emparent de la question sociale. La fin du XIX<sup>e</sup> siècle renoue d'une certaine manière avec les ambitions humanistes de la Révolution. La pauvreté est moins un fléau qu'une conséquence. La distinction entre « bons » et « mauvais » pauvres fait place à une approche d'ordre systémique : la pauvreté est un produit de l'industrialisation et du comportement de la classe dirigeante, et la solidarité une dette sociale envers les plus démunis. L'individu isolé n'existe pas, il est au cœur d'un réseau de relations interdépendantes et solidaires avec les autres hommes. Le solidarisme de la III<sup>ème</sup> République sera à la base de l'organisation de notre système de protection et de reconnaissance sociale. Les vagabonds et mendiants « accidentels » ont droit à la solidarité entre les hommes, les mendiants « professionnels » à l'opprobre. Mais rien n'est dit sur les raisons pour lesquelles un homme ou une femme s'engagerait dans un tel professionnalisme, si ce n'est par choix individuel, affranchissant ainsi la société de leur existence.

**À suivre (épisode 4) :**

**Compter les pauvres de nos jours : la statistique mondialisée au détriment d'une approche plus humaniste ?**

---

<sup>44</sup> Émile DURKHEIM soutient sa thèse « *De la division du travail social* » en 1893